

DÉCISION DU PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-26-065

SERVICE : Direction des Finances et du Contrôle de gestion

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt Transformation Écologique d'un montant total de 2 639 947 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement sur le budget annexe assainissement collectif de travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur les communes de Bourg-en-Bresse, Ceyzériat, Coligny, Jasseron, Marboz, Meillonnas, Saint-Etienne-du-Bois et Saint-Trivier-de-Courtes.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 25-08 du 12 août 2025 portant délégation de fonction et de signature du Président au 6^e Vice-Président, Monsieur Walter MARTIN dans le domaine des Finances, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment la souscription d'emprunts dans la limite des crédits prévus aux budgets.

CONSIDÉRANT que le besoin de financement du Budget annexe assainissement collectif afférent aux travaux cités en objet s'élève à 2 639 947 € pour 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'offre de la Caisse des dépôts et consignations à un taux variable Livret A+ marge de + 0,50 % est retenue.

DÉCIDE

DE SOUSCRIRE un prêt de 2 639 947 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations, présentant les caractéristiques financières suivantes :

- **Montant** : 2 639 947 €
- **Score Gissler** : 1A
- **Durée de la phase de préfinancement** : 3 mois
- **Taux variable** : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50 %
- **Durée d'amortissement** : 50 ans
- **Amortissement** : amortissement déduit (échéances constantes)
- **Périodicité** : trimestrielle
- **Base de calcul des intérêts** : 30/360 jours
- **Date souhaitée de mise à disposition des fonds** : 30 mars 2026
- **Frais de dossier** : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt
- **Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt** : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1 % calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- **Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du

www.grandbourg.fr

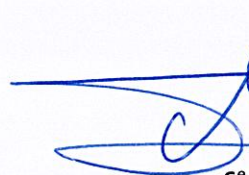
Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse
3 avenue Arsène d'Arsonval
CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex
Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13



capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 26 février 2026.

Pour le Président et par délégation,

Walter MARTIN
6^e Vice-Président délégué aux Finances



La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le président dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin - 69003 Lyon) dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse
3 avenue Arsène d'Arsonval
CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex
Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13

